

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BRE



BE 1008245A

NUMERO DE PUBLICATION : 1008245A6

NUMERO DE DEPOT : 09400388

Classif. Internat. : A47G B60N

Date de délivrance le : 27 Février 1996

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la Convention de Paris du 20 Mars 1883 pour la Protection de la propriété industrielle;

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 14 Avril 1994 à 24H00 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : SCHAEFFLER TEPPICHBODEN GmbH
Jäckstrasse 3, D-96052 BAMBERG(REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE)

représenté(e)s par : VAN MALDEREN Michel, OFFICE VAN MALDEREN, Place Reine
Fabiola 6/1 - B 1080 BRUXELLES.

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes
annuelles, pour : MOQUETTE.

INVENTEUR(S) : Detlev Exner-Ewarten, Sambach 106, D-96178 Pommersfelden (DE)

PRIORITE(S) 03.07.93 DE DEU 9309926

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité
de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de
la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

Bruxelles, le 27 Février 1996
PAR DELEGATION SPECIALE :

WUYTS L.
Directeur

Moquette

La présente invention concerne une moquette, en particulier pour véhicules automobiles, comportant une
5 couche textile inférieure au verso de laquelle est appliquée une couche inférieure antidérapante.

Fréquemment, on applique de manière lâche sur les parties de garnissage textiles fixées sur le fond de
véhicules automobiles des moquettes permettant de limiter
10 leur usure. En particulier, la moquette qui se trouve dans la zone des pieds du chauffeur ne peut dérapier, car elle peut, par glissement, se déplacer sous les pédales du véhicule. En particulier lorsque l'on utilise comme matière de garnissage des tapis de velours tuftés, les moquettes
15 ont tendance à dérapier.

Pour éviter un glissement des moquettes, il a été proposé dans le document DE-GM 86 20 256 d'agencer sur la
partie inférieure de la moquette textile des boutons de
matière plastique constituant des motifs géométriques.
20 Selon le document DE-GM 86 24 125, ces boutons sont conformés en cônes se terminant par une pointe. Selon le document DE-GM 86 26 977, les boutons se présentent sous une forme angulaire.

Selon l'état connu de la technique, les boutons
25 sont formés sur une couche de matière plastique massive qui doit convenir au façonnage des boutons. Une telle couche de matière plastique a obligatoirement une rigidité propre, qui renforce la moquette de manière générale. La moquette ne s'adapte donc que difficilement à la forme de la partie
30 de garnissage.

Les boutons sont dans tous les cas de grande dimension par rapport aux fibres des parties de garnissage. Ils peuvent donc "nager" dans la structure fibreuse de la
partie de garnissage, en particulier lorsqu'il s'agit d'une
35 partie de garnissage de velours, si bien que leur ancrage sur cette partie de garnissage est limité. Donc, en dépit

de la présence de boutons, en particulier sur un tapis de velours tufté à poil ras, la moquette peut encore glisser.

Pour s'opposer à un glissement, les boutons et leur agencement sur la structure de la partie de garnissage textile respective ont dû être adaptés. Cela n'est guère possible en pratique, parce qu'on utilise les parties de garnissage des structures textiles les plus diverses dans les véhicules automobiles.

L'objet de l'invention est de proposer une moquette du type cité dans le préambule, dans laquelle l'effet antidérapage est amélioré.

L'objet précité est atteint selon la présente invention avec une moquette du type mentionné dans le préambule dans laquelle la couche inférieure antidérapante est un tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées.

Lorsque la moquette est appliquée par sa couche inférieure sur une partie de garnissage textile, la structure du tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées et la structure textile de la partie de garnissage, en particulier dans le cas d'une partie de garnissage en velours, s'interpénètrent, cette interpénétration se faisant sur toute la surface de la moquette. Des tissus non tissés à fibres coupées aiguilletées évitent le risque que la moquette ne glisse sur la partie de garnissage, même lorsque la partie de garnissage est constituée d'un tapis de velours tufté à poil ras.

En particulier, lorsqu'on utilise un tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées, une série d'extrémités de fibres font saillie de la couche supérieure vers le bas. Ces extrémités de fibres pénètrent dans la structure textile de la partie de garnissage et s'y accrochent.

Avantageusement, le tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées aura un effet antidérapant dans le cas des structures textiles les plus diverses de parties de garnissage. La moquette est donc utilisable universellement.

Un autre avantage de la présente invention réside

dans le fait que le tissu non tissé à fibres coupées n'augmente pas la rigidité de la moquette. Le tissu non tissé à fibres coupées est flexible et élastique. Le tissu non tissé à fibres coupées et, par suite, la moquette s'adaptent de manière souple à la partie de garnissage lorsqu'on l'applique sur celle-ci.

Des formes de réalisation avantageuses de la présente invention sont décrites dans la description suivante. La figure représente une moquette schématiquement en coupe.

Une moquette, qui peut être appliquée sur une partie de garnissage, non représentée en détail, du fond d'un véhicule, présente une couche textile supérieure (1) et une couche inférieure (2). La couche inférieure (2) est constituée d'un tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées.

Les fibres du tissu non tissé à fibres coupées (2) ont un titre compris entre 1,2 dtex et 17 dtex, de préférence entre 2,2 dtex et 7 dtex. Lors d'essais, il s'est révélé avantageux d'utiliser un titre d'environ 3 dtex. Dans le tissu non tissé à fibres coupées (2), on peut mélanger également des fibres épaisses et des fibres minces. Les fibres minces ont cet avantage qu'elles donnent au tissu non tissé à fibres coupées une texture flexible et duveteuse.

Les fibres coupées présentent une longueur de coupe entre environ 30 mm et 90 mm. En particulier, la longueur de coupe se situera à 40 mm. Des longueurs plus courtes ont cet avantage que l'on dispose de très nombreuses extrémités de fibres qui font saillie vers le bas en raison de l'opération d'aiguilletage. Ces extrémités de fibres faisant saillie vers le bas sont désignées dans la figure par la notation de référence 3.

Le tissu non tissé à fibres coupées (2) présente un poids superficiel compris entre 50 g/m² et 500 g/m², en particulier environ 150 g/m².

La couche textile supérieure (1) et/ou le tissu

non tissé à fibres coupées (2) sont constitués de préférence de fibres de polyester, de polyamides, de polypropylène ou de polyacrylique. Si on veut pouvoir recycler le produit, la couche textile supérieure (1) et le
5 tissu non tissé à fibres coupées (2) peuvent être constitués de la même manière plastique.

Le tissu non tissé à fibres coupées (2) est lié à la couche textile supérieure (1) par collage, contre-collage, aiguilletage ou d'une autre manière.

10 Le tissu non tissé à fibres coupées (2) s'étend sur toute la surface de la couche supérieure (2). Sur le bord (4), la moquette est bordée d'une bande qui s'accroche au-dessus de la couche supérieure (1) et en dessous du tissu non tissé à fibres coupées (2). Le bord (4) peut
15 également être remmaillé.

Lorsque la moquette est appliquée sur une partie de garnissage textile, elle s'adaptera, du fait de sa souplesse, à la forme respective de la partie de garnissage. Elle peut également suivre les angles de la
20 partie de garnissage. La structure textile de la partie de garnissage pénètre dans le tissu non tissé à fibres coupées (2) et les extrémités (3) qui font saillie vers le bas s'accrochent en de très nombreux endroits dans la structure fibreuse de la partie de garnissage. De la sorte, on
25 obtient, par une simple application de la moquette, un "accrochage" antidérapant de la moquette à la partie de garnissage. Lors d'une sollicitation de la moquette par le pied du chauffeur, le tissu non tissé à fibres coupées (2) a tendance à s'imprimer encore plus dans la structure
30 textile de la partie de garnissage. Par suite, l'adhésion de la moquette à la partie de garnissage est renforcée si bien que la moquette ne peut être en aucun cas déplacée par un mouvement du pied.

RE V E N D I C A T I O N S

1.- Moquette, en particulier pour véhicules automobiles, comprenant une couche textile supérieure, au verso de laquelle est appliquée une couche inférieure antidérapante, caractérisée en ce que la couche inférieure antidérapante est un tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées (2).

2.- Moquette selon la revendication 1, caractérisée en ce que, sur le tissu non tissé à fibres coupées aiguilletées (2), une série d'extrémités de fibres (3) font saillie vers le bas de la couche supérieure (1).

3.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que les fibres coupées ont un titre de 1,2 dtex à 17 dtex, de préférence de 2,2 dtex à 7 dtex, en particulier d'environ 3 dtex.

4.- Moquette selon la revendication 3, caractérisée en ce que des fibres coupées d'épaisseurs différentes sont mélangées dans le tissu non tissé à fibres coupées (2).

5.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que les fibres coupées présentent une longueur de coupe entre 30 mm et 90 mm, en particulier d'environ 40 mm.

6.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que le tissu non tissé à fibres coupées (2) a un poids superficiel d'environ 50 g/m² à 500 g/m², en particulier d'environ 150 g/m².

7.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que la couche textile supérieure (1) et/ou le tissu non tissé à fibres coupées (2) sont constitués de polyester, de polyamides, de polypropylène ou de polyacrylique.

8.- Moquette selon l'une quelconque des

revendications précédentes, caractérisée en ce que la couche textile supérieure (1) et le tissu non tissé à fibres coupées (2) sont constitués de la même matière plastique.

5 9.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que le tissu non tissé à fibres coupées (2) est fixé à la couche textile supérieure (1) par collage, contre-collage ou aiguilletage.

10 10.- Moquette selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que le bord (4) est entouré ou remmaillé par une bande.

